

N°D-2023-010



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes 2023

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire - au nom de la Commune - à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que le centre-ville Châtillon-sur-Chalaronne est couvert par un périmètre de protection des abords des monuments historiques ;

Considérant les actions d'accompagnement financier, d'expertise technique et d'aide à la décision menées par cet organisme dans les domaines du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la **Fondation du Patrimoine Délégation Régionale Rhône-Alpes** (69009 LYON) est souscrite au titre de l'année 2023.

Le montant total de la cotisation annuelle correspond à la catégorie : *moins de 20 000 habitants à partir de 500,00 €.*

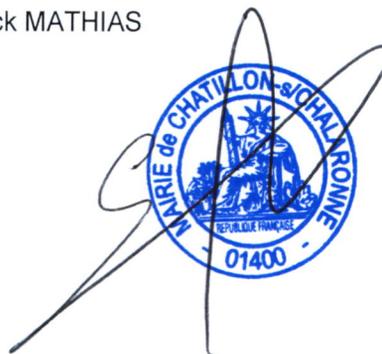
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 20 mars 2023

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

20 MARS 2023

Publication le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230320-D-2023-010-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023